

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 45 (1900)
Heft: 1

Artikel: Le tir indirect
Autor: Loës, H. de
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337735>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE TIR INDIRECT

Quelques officiers semblent regretter que la nouvelle *Instruction sur le tir de l'artillerie de campagne* ne réglemente pas les méthodes du pointage indirect d'une manière plus détaillée qu'elle ne le fait. Ils désireraient même que cette soi-disant lacune fut comblée.

Ce désir est-il pleinement justifié? Il est permis d'en douter, car, celui qui étudie avec soin tant notre règlement d'exercice que cette nouvelle instruction, y trouve toutes les données nécessaires à l'exécution du tir indirect. Il y aurait eu, il est vrai, un certain avantage à reproduire dans cette instruction quelques-uns des préceptes émis sur le sujet dans le règlement d'exercice. On aurait ainsi un tout homogène qui dispenserait de devoir consulter deux règlements différents. Mais, à ce compte-là, on n'en finirait pas avec les répétitions. L'instruction sur le tir, constituant en quelque sorte une suite aux parties du règlement d'exercice qui traitent du service de la pièce, doit forcément partir du point de vue que ce règlement est connu.

Il est du reste une question beaucoup plus importante — une question de principe — qui s'oppose à ce que le tir indirect soit réglementé plus en détail que ne le fait notre instruction. Cette question la voici: Le tir indirect s'effectue pour ainsi dire toujours dans des conditions si différentes les unes des autres qu'à vouloir prescrire des règles fixes, on créerait de véritables entraves dans lesquelles on s'embarasserait et qui, tout en paralysant l'initiative des sous-ordres, seraient préjudiciables au résultat cherché. A ce titre, un règlement dégénérerait au point de n'être plus qu'un recueil d'exemples et un recueil nécessairement très incomplet. Mieux vaut donc y renoncer.

Et tout d'abord qu'entend-on par « tir indirect » ?

L'instruction le dit au ch. 72: « Lorsqu'on fait du tir indirect (ou mieux du pointage indirect), on ne vise pas sur la partie

du but que l'on cherche à atteindre, mais sur un point de mire auxiliaire. »

Or il arrive fréquemment que l'on vise, même lorsqu'on fait ce qu'on appelle du « tir direct » sur une autre partie du but ou sur un autre point que celui qu'on veut atteindre. Les nouvelles poudres, qui permettent à l'adversaire de se dissimuler presque complètement, en sont la conséquence.

Précisons et prenons un exemple de tir contre une batterie.

L'ennemi est à genoux, les pièces sont pour la plupart complètement cachées dans un pli de terrain et la flamme des coups seule révèle de temps à autre leur position. Soit à hauteur de cette batterie, soit plus en arrière se trouvent un certain nombre de points nettement visibles, tels que des buissons, des arbres et des taches quelconques pouvant tenir lieu de repères.

Il est bien évident que dans ce cas le chef de batterie procédera, en ce qui le concerne personnellement, comme s'il s'agissait d'un simple tir direct. S'il le juge nécessaire, il orientera d'abord les chefs de section sur le front qu'occupe le but, ainsi que sur la position exacte de la pièce qui va lui servir de point de réglage.

Les chefs de section, une fois rentrés à leurs postes, orientent à leur tour leurs chefs de pièce. Comme la pièce sur laquelle il s'agit de régler le tir percutant n'est peut-être pas très visible à l'œil nu, il donnent l'ordre de viser sur tel ou tel point de repère situé plus à droite ou plus à gauche et commandent une dérive en conséquence. S'il n'y a pas précisément de point de repère à la hauteur même de cette pièce, mais seulement un peu plus haut, les canonniers devront viser à l'intersection de la verticale abaissée de ce point et de l'horizontale qui correspond au but.

Lorsqu'on passera au tir fusant et qu'il s'agira de répartir le feu, les chefs de section procéderont encore d'une manière analogue. Si les divisions de la dérive le permettent, ils transporteront tout simplement le tir de leurs pièces à droite ou à gauche, au moyen d'une correction de dérive et sans rien changer au pointage. Cette manière de faire est souvent plus expéditive que de nouvelles explications et, la plupart du temps, applicable aux pièces qui doivent tirer contre celles qui avoisinent immédiatement le point de réglage. Pour les autres pièces il faudra généralement faire choix de nouveaux points

de repère et proportionner la dérive à l'intervalle qui sépare ce repère de la partie du but à battre.

Si nous faisons surtout intervenir ici les chefs de section pour la recherche et la détermination de ces points de repère, c'est que nous admettons le cas d'un pointage compliqué et nécessitant de fortes corrections de dérive. Toutefois, cette tâche incombera d'ordinaire, si ce n'est déjà au pointeur, tout au moins au chef de pièce.

Dans cet exemple, nous voyons donc la batterie exécuter en apparence du tir direct, puisque le capitaine n'a en effet pris aucune disposition spéciale pour la mise en direction des pièces, et pourtant nous faisons du tir indirect, car la plupart des pièces, peut-être même toutes, visent sur un point autre que celui à battre. En pratique, il est donc difficile de préciser où s'arrête le tir direct et où commence le tir indirect. On pourrait multiplier les exemples et montrer combien souvent le pointage s'en va chevauchant tantôt sur la méthode directe, tantôt sur la méthode indirecte et cela non pas seulement d'un cas à l'autre, mais aussi entre les différents éléments de la batterie dans un tir contre un même but.

Un développement de ce genre nous porterait trop loin, aussi, sans passer en revue toutes les méthodes intermédiaires de pointage que l'on peut être exposé à appliquer entre le tir purement direct et le tir indirect, examinons les différents cas qui se présentent dans ce que l'on est convenu d'appeler le tir indirect et donnons-en quelques exemples :

On s'accorde généralement à distinguer dans le pointage indirect trois cas :

1. Celui où l'on donne la direction latérale en visant un ou plusieurs points de mire naturels pris dans le terrain et où la pièce reçoit son inclinaison au moyen du niveau.

2. Celui où l'on procède comme ci-dessus, mais avec cette différence que l'on crée des points de mire artificiels pour donner à la pièce sa direction latérale.

3. Celui où l'on supprime le niveau de pointage et où, visant sur un point de mire naturel, on donne du même coup à la pièce sa direction et son inclinaison.

I

Les pièces sont absolument dissimulées derrière une crête ou un masque quelconque. Le pointeur, lorsqu'il se fend, ne

voit ni le but, ni même le terrain qui l'avoisine immédiatement. Il n'a des vues que plus haut et plus loin, par exemple sur des collines qui constituent une sorte d'arrière-plan pour la position ennemie. Les chefs de section, et même les chefs de pièce, distinguent par contre plus ou moins nettement le but.

Ici deux cas peuvent se présenter. Ou bien il y a assez de points de mire pour que chaque pièce puisse en prendre un, ou bien il n'y en a qu'un de suffisamment visible.

A.

Chaque pièce a à sa disposition un point de mire.

Le chef de batterie appelle à lui les chefs de section et les oriente, par exemple en ces termes :

Devant nous, un grand bois. A droite de ce bois, deux maisons, puis un petit arbre rond. De là, et jusqu'à un groupe de peupliers, une crête verte. Plus ou moins en arrière de cette crête, entre l'arbre rond et les peupliers, se trouve une batterie. Point de réglage : la 3^{me} pièce à partir de la droite, celle qui vue d'ici, se profile sur un champ jaune. La pièce de droite mesurera l'angle du terrain ; faites-la avancer en conséquence. Durée 140.

Chaque chef de section retourne à sa section, oriente à son tour ses chefs de pièce sur la position du but, puis, leur donnant un point de repère pour la pièce sur laquelle on réglera le tir, commande la dérive et donne l'ordre de charger avec durée 140. Le chef de la section de droite fait en plus mesurer l'angle du terrain.

Quand la batterie est orientée, que les pièces sont chargées et que l'on a mesuré l'angle du terrain, les chefs de section, tout en laissant les hommes au repos, en font rapport au chef de batterie.

Ce dernier commande alors :

*Garde à vous — Fixe ! Angle du terrain (par ex.) 1032 !
Élévation (par ex.) 100 ! Feu à droite !*

Remarquons ici en passant qu'il est absolument inutile de répéter à nouveau sous forme de commandement, ce qui a déjà été dit précédemment sous forme d'ordre.

Lorsque viendra le moment de passer au tir fusant et que les chefs de section commanderont : « Répartissez le feu ! »,

chaque chef de pièce fera choix d'un point de mire auxiliaire correspondant à la pièce qui lui est directement opposée et le chef de section, tout en contrôlant ce choix, modifiera, le cas échéant, la dérive suivant l'écart qu'il pourra y avoir entre la verticale abaissée de ce point et la pièce à battre.

B

Il n'existe qu'un seul point de mire suffisamment bien visible.

L'orientation que donnera le chef de batterie sera, par exemple, la suivante :

La grande cheminée de fabrique de droite. A hauteur du milieu de la cheminée et à gauche, le lacet d'un chemin ; plus à gauche encore et émergeant d'un groupe d'arbres, un toit rouge. Une batterie a pris position au-dessous de ce groupe d'arbres. La seconde pièce depuis la droite se trouve, vue d'ici, légèrement à gauche du toit rouge. Point de mire auxiliaire, le côté gauche de ce toit. Je règle le tir sur la 3^{me} pièce à partir de la gauche. Durée 140.

Si nous choisissons comme point de réglage cette 3^{me} pièce, c'est que nous la supposons plus visible que la seconde de droite. La facilité d'observation détermine donc seule ce choix.

Il serait sans cela plus naturel de régler son tir sur la pièce la plus rapprochée du point de mire.

Nous admettrons ensuite ici que la mesure de l'angle du terrain n'est possible d'aucune des pièces et cela par le fait que la batterie se trouve placée derrière un masque (champs de blé, haies, etc.) qui, quoiqu'on fasse, ne permet pas au pointeur de viser sur le but. Dans ces circonstances, ce sera l'affaire du chef de batterie de chercher à estimer la valeur de cet angle.

Cette estimation sera évidemment peu aisée, car, privé de tout moyen de joindre, par une ligne continue, la pièce au but, il sera presque obligé de s'en remettre à son sentiment pour cette appréciation. Dans tous les cas, il cherchera des points de comparaison, de manière à éviter de trop grossières erreurs.

Un système qui peut être employé utilement, quoique fort rudimentaire, consiste à donner à l'une des bouches à feu la direction qu'on lui ferait prendre si l'on pouvait pointer sur le but avec hausse zéro, autrement dit, lui donner une incli-

naison telle que le prolongement supposé de l'axe de l'âme aboutisse au but tout en traversant le masque. Cela fait, on mesure avec le niveau cette inclinaison de la bouche à feu, et on obtient ainsi à peu près la valeur de l'angle cherché. Plus on pourra s'éloigner de la pièce pour voir en même temps une partie de l'avant-terrain, meilleure sera cette mise en direction approximative. Tout grossier qu'il soit, ce procédé peut cependant rendre de bons services.

Le chef de batterie dispose-t-il par contre de cartes à grande échelle ($\frac{1}{25\ 000}$ ou $\frac{1}{50\ 000}$), et peut-il y déterminer l'emplacement de la batterie et la position du but, il lui sera alors facile, en calculant la différence de hauteur et en mesurant la distance, de déterminer cet angle de terrain. En pratique, ce mode de procéder est cependant encore sujet à erreur, car l'on ne peut pas toujours repérer exactement les points où se trouvent la batterie et le but. Il ne faudra donc jamais trop tabler sur les données qu'il pourrait bien fournir.

Mais revenons à notre exemple.

Une fois orientés par le commandant de batterie, les chefs de section expliquent, comme tout à l'heure, à leurs chefs de pièce où se trouve le point de mire auxiliaire. Suivant la manière dont ce point de mire se présente à eux par rapport à la 3^{me} pièce, ils commandent une dérive plus ou moins forte à droite ou à gauche, puis font charger avec une durée 140 et, quand leur section est prête, l'annoncent au chef de batterie.

Sitôt que ce rapport lui parvient, ce dernier commande :

*Garde à vous — Fixe ! Angle du terrain (par ex.) 970 !
Élévation 80 ! Feu à droite !*

La répartition du feu se fera ici uniquement au moyen de la dérive. Les chefs de section, partant de celle qu'ils ont dû donner pour amener leurs coups en ligne, transporteront le tir de leurs pièces de 15, 30 ou 45 mètres à droite ou à gauche, suivant qu'il s'agit pour eux de battre les pièces qui se trouvent immédiatement à côté de celle sur laquelle on a réglé le tir ou de pièce plus éloignée.

Enfin, comme la valeur de l'angle du terrain marqué sur les niveaux n'est qu'approximative, le chef de batterie devra vraisemblablement procéder ici à un réglage du tir fusant plus complet encore que d'ordinaire. Il ne devra pas s'étonner, si, à l'origine, il a des points d'éclatement trop hauts, ou des

coups percutants. Il commandera évidemment sa première durée suivant le rapport connu. Si les hauteurs d'éclatement sont normales, son estimation de l'angle du terrain était exacte. Ce sera l'inverse dans le cas contraire, de sorte qu'il devra, s'il en est ainsi, régler d'abord sa hauteur d'éclatement, avant que de passer aux corrections parallèles de hausse et de durée.

II

C'est au moyen des jalons de pointage, qu'à défaut de points de mire auxiliaires naturels, on crée pour chaque pièce un point de mire artificiel. Il va cependant de soi que, si l'une ou l'autre des pièces de la batterie dispose d'un bon point de repère dans l'alignement du but, elle se dispensera de faire usage du jalon. Du reste, les circonstances où l'on sera obligé de recourir aux jalons seront plutôt rares ; on trouvera presque toujours, surtout dans un pays aussi accidenté que le nôtre, des points de mire naturels, ne serait-ce qu'un sommet de montagne, et il sera rare que la crête couvrante limite complètement votre horizon. Toutefois, et en particulier lorsque durant un tir direct, on observera que le but et le terrain avoisinant deviennent indistincts et que la précision du tir risque d'en souffrir, il sera tout indiqué de faire planter les jalons ¹.

Les jalons seront disposés plutôt en arrière qu'en avant de la batterie. On pourra ainsi faire charger les pièces pendant qu'on les aligne et les hommes qui les tiendront ne risqueront pas de révéler à l'ennemi la position que l'on occupe.

Prenons un exemple.

Les pièces sont dissimulées derrière la crête d'une colline. De la batterie, on ne voit, au dessus de cette crête, que le ciel. La pièce de gauche seule a des vues sur l'avant-terrain ; pour apercevoir quelque chose plus loin, il faut s'élever d'une façon ou d'une autre.

L'orientation que donnera le chef de batterie à ses sous-ordres sera, dans ce cas, la suivante :

Devant nous, dans la plaine, ce pont. A gauche, en arrière de ces prés jaunes, une longue ligne de buissons. L'artillerie

¹ En Allemagne et en Autriche, les chefs de section doivent, sans en attendre l'ordre, faire planter les jalons et mesurer l'angle du terrain dès qu'on tire contre de l'artillerie. Il serait à souhaiter qu'on pût en arriver aussi là chez nous.

ennemie est masquée derrière cette haie. Nous tirons sur la batterie de droite, laquelle se trouve à peu près devant la maison blanche qu'on voit dans le lointain. Faites mettre les pièces en direction sur cette maison avec dérive 15. Jalons en arrière du front. Je règle le tir sur la seconde pièce depuis la gauche. La pièce de gauche mesurera l'angle du terrain en visant sur le sommet de la haie. Durée 140.

Les chefs de section retournent à leurs postes et procèdent comme le prescrivent les ch. 50-53 du règlement d'exercice. Ils mettent d'abord rapidement au courant les chefs de pièce sur la position de la maison blanche, puis commandent :

Dérive 15! Mettez les pièces en direction!

Le chef de pièce, se hissant par exemple sur les épaules d'un canonnier et improvisant un genre de fil à plomb quelconque, met sa pièce en direction, puis donne l'ordre de repérer les roues.

Cela fait, le chef de section ordonne :

Jalons à 30 m. en arrière du front!

Durée 140! Chargez!

Ces ordres une fois exécutés, il en rend compte au chef de batterie en ces termes :

Pièces repérées et chargées!

A la section de gauche, il n'y aura donc que la pièce de droite qui plantera le jalon. La pièce de gauche visera sur la maison blanche et, pendant que l'on aligne les jalons, mesurera l'angle du terrain que son chef de section communiquera au chef de batterie en même temps qu'il annonce sa section repérée et chargée.

Les commandements du chef de batterie seront ici analogues à ce qu'ils étaient précédemment :

*Garde à vous — Fixe! Angle du terrain (par ex.) 994!
Élévation (par ex.) 120! Feu à gauche!*

La répartition du feu sera très simple pour la section de gauche. Quant aux chefs de section du centre et de droite, ils devront y pourvoir en cherchant à estimer l'espacement des pièces ennemies à la droite du point de réglage et en commandant, d'après le rang de leurs pièces, des dérives, par exemple, de 4 en 4 inférieures à celle qui avait été trouvée bonne lors du tir percutant.

Comme les chefs de section de droite et du centre ne peuvent pas juger de la direction de leurs coups, c'est au chef de bat-

terie à donner, le cas échéant, les indications nécessaires pour corriger la dérive et cela de la manière qui est prescrite au ch. 34 de l'instruction sur le tir.

Prenons un autre exemple et supposons le cas où, durant un tir direct, la brume, la fumée, etc., rendraient le but et le terrain avoisinant tout à fait indistincts. Les jalons seront naturellement ici d'un grand secours.

Le chef de batterie interrompra le tir par un « *Halte!* » et commandera sans autre :

Mesurez l'angle du terrain! (éventuellement).

Puis quand cet angle lui aura été communiqué :

Repérez les roues! Jalons à 20 m. en avant du front!

Et enfin, sitôt que les chefs de section lui auront fait rapport que leurs pièces sont repérées :

Angle du terrain (par ex.) 1010! (soit la moyenne des angles trouvés).

Élévation (par ex.) 82! (on avait auparavant hausse 82).

Coup!

Si l'on estime que le but est à la même hauteur que la batterie, il sera naturellement superflu de mesurer l'angle du terrain. Du reste, bien que ce soit un contrôle, surtout lorsque le but est peu visible, de faire faire cette mesure par toutes les pièces, le chef de batterie sera toujours libre de ne l'ordonner qu'à la pièce qui est la plus rapprochée de lui. De cette manière il gagnera du temps.

A partir du moment où les jalons sont plantés, on pointe sur les jalons seuls et l'on donne l'élévation avec le niveau. Si le but redevient suffisamment distinct, on visera de nouveau directement, mais cela *seulement sur l'ordre du chef de batterie*.

Pour le cas où l'on aurait planté les jalons avant de répartir le feu, il est évident que la répartition de feu se fera comme précédemment, c'est-à-dire uniquement au moyen de la dérive.

III

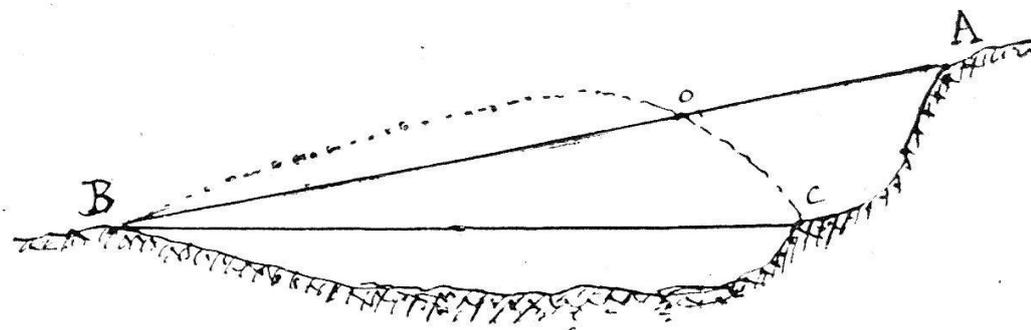
Étudions maintenant la méthode qui ne conçoit que l'emploi de la hausse et dans laquelle on donne simultanément à la pièce sa direction et son inclinaison en visant sur un point de mire auxiliaire.

Cette méthode était surtout en faveur alors que la construction du niveau de pointage ne permettait pas encore de distinguer l'angle du terrain de l'angle de mire.

Elle a toujours encore pour elle l'avantage de réunir pour ainsi dire en un seul mouvement ces deux opérations du pointage — la mise en direction et le fait de donner l'élévation — qui sont si nettement différentes l'une de l'autre lorsqu'on emploie le niveau. On gagne ainsi du temps.

Elle a par contre l'inconvénient d'obliger le chef de batterie à se souvenir, jusqu'au moment où il passe au tir fusant, d'un chiffre que les préoccupations du feu ou les émotions du combat risquent de lui faire oublier.

Ce chiffre n'est autre que la valeur en ‰ de l'angle que forment la ligne de mire et la ligne qui joint la pièce au but. Lorsque le point de mire auxiliaire est situé plus haut que le but, la durée à commander est égale à la hausse augmentée de la valeur de cet angle. C'est l'inverse dans le cas contraire. (Nous admettons, pour plus de simplicité, qu'il n'y a pas de différence dans les tirs ordinaires entre la hausse et la durée).



Soient B la batterie, A le point de mire auxiliaire et C le but.

Toutes les pièces pointent sur A.

Le tir percutant a permis d'encadrer le but C à 4 ‰ et la limite inférieure de l'encadrement est 78. Si nous commandons durée 78, le shrapnel éclatera 50 m. devant le point d'intersection O de la trajectoire et de la ligne de mire BA. Pour qu'il éclate 50 m. devant le but C, il faut évidemment augmenter cette durée 78 de la valeur de l'angle ABC.

Avec le niveau de pointage actuel, une fois l'angle du terrain corrigé, on ne s'en occupe plus et lorsqu'il s'agit de commander la durée, on n'a qu'à la prendre égale ou à peu près égale à l'élévation. Il n'y a donc ni chiffre spécial à se

remémorer, ni addition ou soustraction à calculer. C'est certainement un grand avantage. Ajoutons-y la précision due à l'emploi du niveau et l'on comprendra que la méthode de la hausse seule tende à tomber en désuétude.

Comme elle a toutefois ses bons côtés et que l'on pourra être obligé d'y avoir recours quand les niveaux seront détériorés, prenons un exemple de son application.

Supposons un éclairage tel que le but soit si peu net que la précision et la vitesse du tir en souffriraient dans un pointage direct. A l'horizon se profile cependant un arbre susceptible de fournir un bon point de mire auxiliaire.

Le chef de batterie oriente comme d'ordinaire ses chefs de section sur le but et sur le point de mire, leur indique la pièce qu'il choisit pour régler son tir et, après leur avoir commandé une durée, les renvoie à leurs sections.

Cela fait, il se rend à l'une des pièces et, estimant par exemple la distance à environ 2200 m., il donne l'ordre à cette pièce de pointer avec hausse 70 sur l'une des parties les plus visibles du but, puis de mesurer la différence de hauteur entre le point visé et l'arbre qui va tenir lieu de point de mire auxiliaire.

A cet effet, on pointera donc d'abord la pièce sur le but avec le nombre de millièmes indiqué, puis, conformément à ce que dit l'instruction sur le tir au ch. 19, sans rien modifier à la position de la bouche à feu, on déplacera la hausse et la dérive jusqu'à ce que la ligne de mire corresponde au point de mire auxiliaire.

Nous voyons ici le capitaine faire mesurer cette différence de hauteur par une seule pièce et non par toute la batterie. S'il procède de cette manière-là, c'est afin d'éviter des erreurs de pointage. Les pièces ne devant en effet viser pendant le tir que sur l'arbre que l'on a choisi comme point de mire auxiliaire, il est suffisant que les pointeurs connaissent cet arbre. Ils n'ont pas besoin d'en savoir plus long et il serait même dangereux de vouloir les orienter sur la position du but pour leur faire estimer l'angle en question. On risquerait avec ce système-là de voir plus tard des pièces viser sur but lui-même au lieu du point de mire auxiliaire.

Quant aux chefs de section, sitôt rentrés à leurs sections, ils mesurent d'abord au moyen de la dérive l'écart latéral entre le point de réglage et le point de mire, puis entre le

point de mire et les pièces qui leur échoiront en partage lors de la répartition du feu. Pour cela ils procéderont de la même manière que lorsqu'il s'agit de mesurer la différence de hauteur, c'est-à-dire qu'après avoir visé sur le but avec la dérive normale, ils pousseront le curseur à droite ou à gauche jusqu'à ce que la ligne de mire aboutisse au point de mire auxiliaire. (Ce mode d'appréciation de la quantité de millièmes de dérive qu'il faut donner pour transporter horizontalement son tir d'un point à un autre peut être d'un usage fréquent et n'est pas seulement applicable à ce cas particulier.)

Cette mesure faite, les chefs de section appellent à eux les chefs de pièce, leur expliquent où se trouve le point de mire auxiliaire et, leur commandant la dérive qui correspond à l'écart latéral mesuré plus haut, donnent l'ordre de charger, par exemple, avec durée 100.

Supposons que pour un point de mire auxiliaire situé plus haut que le but, l'angle trouvé soit de 24 ‰.

Cela étant, une fois la batterie orientée, le capitaine commandera :

Garde à vous — Fixe ! Hausse 46 ! Feu à droite !

Et tout en observant la position des coups par rapport au but modifiera la hausse comme si l'on pointait sur le but lui-même. (Instruction sur le tir, ch. 19.)

La fourchette est-elle maintenant suffisamment resserrée pour que l'on puisse passer au tir fusant, le chef de batterie commandera sa durée en tenant compte de cette différence de hauteur qu'il faisait mesurer avant d'ouvrir le feu. Si la limite inférieure de l'encadrement obtenu est par exemple 48, la durée à commander sera 72.

Quant à la répartition du feu, elle s'effectuera uniquement au moyen de la dérive.

* * *

Ces quelques exemples suffisent à montrer quelles seront parfois les dispositions préliminaires à prendre dans le pointage indirect et comment il faudra donner ses ordres. Mais, encore une fois, il ne s'agit ici que d'exemples et pas le moins du monde de « normes » à appliquer coûte que coûte à tous les cas qui pourront se présenter. Les variantes du tir indirect sont en effet trop nombreuses, — à lire ce qui précède, il en vient à l'esprit une infinité, — pour qu'en procédant

d'après un type, on ne risque pas de tomber à faux. Suivant les circonstances, chacun prendra ses dispositions comme bon lui semblera, c'est-à-dire de la manière qui lui paraîtra la plus logique et permettant le mieux d'atteindre le résultat cherché. Mais pour cela, il faut du coup d'œil et de la décision ; il faut aussi donner des ordres clairs et précis. Or, le malheur est que nous ne savons pas donner des ordres. Nous voulons trop en général parer à tout au moyen de commandements et de phrases faites correspondant à des « clichés » que nous estimons devoir faire face à toutes les éventualités. C'est une erreur en même temps qu'un mauvais oreiller de sécurité avec lequel on sera fréquemment au bout de son rouleau et qui, annihilant toute espèce de jugement, vous laissera coi précisément au moment où il faudrait faire acte de décision. Les commandements sont sans doute nécessaires, mais il n'en faut pas abuser, surtout lorsqu'ils ne suffisent plus à rendre à eux seuls la pensée du commandant. Il importe donc de s'affranchir de ces vieilles « marottes », car dans le tir indirect, comme dans toute autre circonstance, on n'agira correctement qu'en s'inspirant exactement de la situation où se trouve la batterie et en déduisant de cette situation les meilleures dispositions à prendre pour les formuler ensuite en des ordres nets et précis.

Nous n'avons envisagé dans cette étude que le côté technique de la question. Les exemples sont en conséquence choisis pour les besoins de la cause. S'ils ne traitent que de tirs contre artillerie, c'est que cet objectif est vraisemblablement le seul qui, par sa fixité, permette l'emploi de la méthode indirecte (abstraction faite des obstacles, retranchements et buts inanimés). Qu'il soit cependant bien entendu que l'on ne recourra à ce procédé que lorsque le tir direct est absolument impossible. Or ce genre de tir sera la plupart du temps praticable, car, même lorsqu'on s'abritera derrière une crête, on pourra presque toujours, — à moins qu'il ne s'agisse de prendre l'ennemi absolument par surprise, — porter les pièces assez en avant pour qu'elles puissent pointer au ras du couvert tout en restant dissimulées. Le mauvais éclairage du but et la difficulté de le distinguer seront, en général, seuls les motifs qui obligeront à recourir au tir indirect.

H. de L.
